

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de Besse en Chandesse

ARRONDISSEMENT
DE

Mour

CONCESSION Perpétuelle

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° 334

Nous, Maire de la Commune de Besse

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 Mai 1939 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture

Vu la demande à Nous, présentée par M. Maurice Criegut - au Frain en Besse

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder la sépulture perpétuelle de Monsieur Maurice Criegut et de sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de douze cents francs -

dont huit cents francs au profit de la Commune et quatre cents francs au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession perpétuelle partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de quatre mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse pour y fonder la sépulture perpétuelle de M. Maurice Criegut au Frain en Besse et de sa famille ci dessus dénommé,



566-567
Visé pour valoir timbre
de _____
centimes _____
à _____
de _____

120.
60

240
280

420

ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de douze cents
francs -
dont celle de huit cents francs -
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune
et celle de quatre cents francs -
sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire ;
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 30 Mars 1945

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)

Abouque



1200x15 = 180 x
100
Enregistré à
le 10¹ Mars 1945, n° 65 case 421
Reçu Cent quatre vingt francs
Le Receveur de l'Enregistrement

EXEMPLAIRE